

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

Dr. 2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claire DEPARDIEU

**CONVENTION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE BOULEVARD
MESTRÉZAT**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du programme 2018 de réalisation des pistes cyclables, les villes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch ont souhaité, conjointement, que la COBAS réaménage, avant l'été 2019, la piste cyclable située Boulevard Mestrezat d'une distance de 240 ml, entre la limite communale et le Boulevard Deganne. Les travaux sont prévus entre avril et juin 2019.

Cette voie se situant sur une route départementale, il convient à ce titre de conventionner avec le Département de la Gironde.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la COBAS à réaliser, dans l'emprise de la route départementale, les travaux de réaménagement de cette piste cyclable.

Les communes d'Arcachon et de La Teste-de-Buch prendront en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements sur leur périmètre respectif. Le financement des travaux est assuré par la COBAS.

Vu la délibération, ci-jointe, du Conseil Communautaire de la COBAS du 13/12/18 ;


Et ceci étant exposé, il vous est demandé, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention relative au réaménagement de la piste cyclable, située Boulevard Mestrezat, avec la COBAS, la commune de La Teste-de-Buch et le Département ;

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce projet.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Arcachon, Gironde. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'ARCACHON' and 'Gironde'. A black ink signature is written over the stamp. To the right of the stamp, the name 'Daniel PHILIPPON' and the title 'Premier Adjoint' are printed.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_17-DE

D19.04_17

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

23-2019

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine PHELIPPOT

**AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM) D'ARCACHON - AVENANT N°2 À
LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PARTAGÉE ENTRE LA VILLE D'ARCACHON
ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

La COBAS, au regard de ses compétences et tout particulièrement au titre de l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, a souhaité s'engager fortement dans l'aménagement de ses gares en leur donnant un nouvel élan de développement, à travers la constitution de Pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Compte tenu des interactions fonctionnelles entre le PEM d'Arcachon et l'opération d'aménagement urbain du boulevard du Général Leclerc, la Ville d'Arcachon et la COBAS ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage partagée, approuvée par délibération D15.11_94 du 6 novembre 2015.

Depuis la signature de cette convention et la mise en œuvre des travaux, il est apparu nécessaire de redimensionner les accès du PEM.

Il est donc proposé au Conseil municipal la signature d'un deuxième avenant (le premier ayant été signé pour permettre à la COBAS de bénéficier des subventions de la Région et du FEDER) modifiant en ces termes les dispositions de l'article 3 de la convention initiale relatif à l'estimation financière du PEM :

« Au regard de la très forte augmentation des flux de circulation dans le centre-ville de la commune et afin de les organiser de manière optimale, il s'avère nécessaire de redimensionner l'accès de part et d'autre du PEM. Par conséquent, il a été décidé de modifier le périmètre du projet du PEM en intégrant les voiries d'accès à la gare.

L'estimation financière prévisionnelle de ce projet telle que redéfinie est d'un montant de 4 962 029 euros Toutes Dépenses Confondues.

Cette estimation comprend toutes les dépenses pour les travaux, équipements et prestations intellectuelles (indemnités de concours, SPS, contrôle technique, maîtrise d'œuvre...), y compris l'assurance dommage ouvrage. »

Ce montant sera actualisé sur la base de l'indice TP02 uniquement sur l'estimation financière initiale de 4 282 029 euros.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 février 2019, et ayant été présenté en Commission des finances en date du 4 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage partagée entre la Ville d'Arcachon et la COBAS sur la base du projet joint à la présente ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_17-DE

D19.04_17

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - M. PAJOT, M. GRANET, CA LUCAS s'abstenant.

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_18-DE

D19.04_18

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

24-2019

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIERS DIVERS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du marché de partenariat portant sur la création d'un bâtiment à usage culturel, touristique, associatif et technique à proximité de la gare, la Ville à la charge d'équiper en partie le futur bâtiment qui comprendra pour rappel :

- Un office de Tourisme,
- Une Maison des Associations,
- Une médiathèque / ludothèque / archives,
- Une salle de conférence,
- Une maison de quartier,
- Un local pour les services techniques.

A cet effet, une consultation a été lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers divers.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) le 04 février 2019.

9 offres sont parvenues avant la date limite de remise des offres fixée au 07 mars 2019 à 17H00.

Après validation des candidatures et pour faire suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2019 a décidé de retenir :

Lot	Désignation	Société
Lot n° 1	Rayonnage	IDM offre de base
Lot n° 2	Mobilier d'accueil et accessoires	IDM offre variante
Lot n° 3	Mobilier de bureaux	PERSPECTIVE offre de base
Lot n° 4	Agencement	PERSPECTIVE

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre avec émission de bons de commande avec un opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur.

Il s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commande, constitué d'un coordinateur (Mairie d'Arcachon) et d'un membre (l'établissement public Arcachon Expansion). Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_18-DE

D19.04_18

A titre indicatif, les premières fournitures devront être livrées et installées entre le 02 décembre 2019 et le 09 décembre 2019. A ce jour, le montant estimatif de l'installation s'élève à 469 381,19 € HT soit 563 257,42 TTC

En cas de réassort ou de besoins complémentaires, la durée de l'accord cadre a été fixée à quatre (4) ans à compter de sa notification aux titulaires.

Après avoir entendu ces explications, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer le marché à intervenir avec les sociétés mentionnées ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

25-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Martine PHELIPPOT

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC ET SES ABORDS - AVENANTS AUX TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard du Général Leclerc, il s'avère nécessaire de passer des avenants aux marchés selon le tableau récapitulatif suivant :

Lot	Désignation Titulaire Montant € HT du marché	Avenants € HT	Plus/moins value marché initial	Nature des travaux /observations
1A	Voirie EIFFAGE ROUTE 4 097 806,72 €	322 407,83 €	7,87 %	Modification de la nature des bordures de voirie, Mise en place de grave calcaire pour le cheminement provisoire piétons sur le Jardin Pompidou. Adaptations du projet de voirie à l'avancée du projet de bâtiment à usage culturel, touristique, associatif et technique : configuration du parvis du bâtiment, introduction d'emmarchements d'accès. Adaptations du projet de voirie à l'avancée du projet de bâtiment de la Poste, place Roosevelt. Mise en place de barrière de protection Jardin Pompidou, Adaptation du projet et intégration d'un muret de séparation au droit du commerce Renault. Rénovation de la flamme commémorative du Monument aux Morts place de Verdun. Adaptation du projet à la configuration des pins maritimes (racines) sur le pôle d'échange multimodal. Reprise de travaux pour l'aménagement de l'arbre solaire et d'un sanitaire public, Pose des panneaux de signalisation de police et directionnelle.
1B	Réseaux humides EIFFAGE ROUTE 798 687,87 €	75 253,81 €	9,42 %	Adaptations du projet au droit du commerce Renault. Reprise des descentes d'eaux pluviales et raccordements souterrains
1C	Réseaux souples EIFFAGE ROUTE 395 291,91 €	54 674,34 €	13,83 %	Déploiement de génie civil des réseaux en attente pour l'implantation de bornes d'arrêt minute. Adaptation du génie civil des réseaux pour implantation d'une vidéoprotection complémentaire. Adaptation du projet au droit du commerce Renault. Réseau en attente pour équipement d'un sanitaire public. Réseau en attente secteur PEM et gare.
2	Eclairage public, sonorisation, vidéoprotection SPIE CITYNETWORK 661 621,22 €	84 985,31 €	12,85 %	Modification de la configuration du giratoire Roosevelt. Eclairage du cheminement piétons au Sud-Est du terrain de pétanque. Intégration d'un circuit pour les illuminations festives., Mini prises pour illuminations dans les fosses d'arbres. Pré-perçement des mâts fonte en usine, Commande déportée de l'éclairage terrain pétanque Vidéo-protection complémentaire sur le périmètre du Jardin

				Pompidou et du pôle d'échange multimodal. Eclairage DMX du monument historique Place de Verdun.
3	Aménagements paysagers (plantation de végétaux) DAVID PAYSAGES 328 100,30 €	45 704,80 €	13,93 %	Complément de fourniture de végétaux.
6	Travaux de forage et d'équipement d'une station de pompage AQUIFOR 82 522,04 €	2 660,44 €	3,22 %	Adaptations techniques du forage au contexte géologique et hydrogéologique. Protection de la tête de forage et adaptation de mise en œuvre de la pompe.
10A	Génie Civil des Fontaines (locaux techniques) BELLE ENVIRONNEMENT GRAND OUEST 739 751,93 €	-133 613,93 €	-18,06 %	Modification et optimisation de la configuration des locaux techniques.

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2019, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer les avenants à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY, L. LAMARA, CA LUCAS votant contre, M. PAJOT, M. GRANET s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

26-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick LEFEBVRE

AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC ET SES ABORDS - AVENANT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard du Général Leclerc et ses abords, a été confié, par délibération du 29 septembre 2016, au groupement composé du bureau d'études NOX ingénierie (mandataire), de l'agence d'architecture LANOIRE & COURRIAN (cotraitant) et du paysagiste TN PLUS (cotraitant), pour un montant de 508 640 € HT soit 610 368 € TTC

Un avenant n°1 a prolongé les délais des phases esquisse et diagnostic et a intégré des prestations complémentaires.

Un avenant n°2 a fixé le forfait définitif de rémunération à 561 060,44 € HT (673 272,52 € TTC).

Un avenant n°3 a augmenté le forfait définitif de rémunération à 601 883,51 € HT (722 260,21 € TTC).

Un avenant n°4 a entériné la nouvelle répartition des honoraires du maître d'œuvre à forfait de rémunération constant pour le pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre de l'évolution de l'opération, il est proposé de passer un avenant n° 5 afin de prendre en compte :

- L'évolution du projet du kiosque à vélos, ouvrage initialement prévu en ossature métallique et revu en structure bois. L'adaptation porte sur des évolutions d'ordre architectural ;
- Les modifications de programme travaux concernant les lots de voirie, de réseaux, d'éclairage public et de vidéo protection, et de plantations.

Le présent avenant N°5 fixe le forfait de rémunération de la façon suivante :

- Un forfait définitif de la rémunération pour un montant de 601 883.51 € HT soit 722 260.21 € TTC ;
- Un forfait complémentaire de rémunération pour un montant de 6 175.00 € HT soit 7 410.00 € TTC pour les reprises induites sur le kiosque à vélos,
- Un forfait complémentaire de rémunération pour un montant de 18 740.03 € HT soit 22 488.03 € TTC pour les éléments de mission EXE, DET, AOR et OPC correspondant aux modifications de programme de travaux.

Dans ces conditions et ce dossier ayant reçu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 27 mars 2019, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé du bureau d'études NOX ingénierie (mandataire), de l'agence d'architecture LANOIRE & COURRIAN (cotraitant) et du paysagiste TN PLUS (cotraitant).

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_20-DE

D19.04_20

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY, L. LAMARA votant contre, M. PAJOT, M. GRANET, CA LUCAS s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

D19.04_21

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

27-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Daniel PHILIPPON

**APPLICATION DE L'ARTICLE R2223-74 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE CRÉATION D'UNE
CHAMBRE FUNÉRAIRE**

Mes Chers Collègues,

Par courrier daté du 16 février 2019, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier présenté par la société de pompes funèbres « FUNECAP SUD-OUEST », sise 8 avenue de la Somme 33700 MERIGNAC, joint en annexe de la présente délibération, et relatif au projet de création d'une chambre funéraire au 148 boulevard de la Plage à Arcachon. Les éléments du dossier ont été déposés en Préfecture le 21 décembre 2018.

L'avis du Conseil Municipal doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission du projet, et la décision préfectorale intervient dans le délai de 4 mois suivant la date de dépôt du dossier, soit le 21 décembre 2018. L'absence de notification de la décision préfectorale fait naître une décision implicite d'acceptation du projet.

Après examen du dossier présenté par la société « FUNECAP SUD-OUEST », il ressort que s'il comprend, sur un plan formel, une notice explicative, plusieurs plans de situation, un projet d'avis au public, conformément aux dispositions de l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales, les informations contenues dans ces différentes pièces présentent un caractère manifestement lacunaire quant à leur motivation. En effet, la moyenne des enregistrements des actes de décès à Arcachon, se situe à 145 par an, sur les 5 dernières années. Or, la capacité d'accueil en chambre funéraire à Arcachon, déjà assurée par un prestataire en ville, et par plusieurs prestataires dans les communes limitrophes, semble suffisante.

Par ailleurs, le projet proposé méconnaît la réalité de la circulation et du stationnement sur cette partie du Boulevard de la Plage (comme en témoignent les clichés joints en annexe).

Ainsi, le local du 148 boulevard de la Plage se situe en première ligne d'une voirie départementale très passante, sans place de stationnement dédiée de ce côté de la rue, puisque le stationnement n'existe que côté impair.

Par ailleurs, ces places de stationnement côté impair ont un taux d'occupation important toute l'année, compte tenu du nombre important de riverains.

L'accès du véhicule funéraire à la chambre funéraire par l'arrière du bâtiment doit disposer d'une entrée distincte de l'accueil du public. Or, pour se faire, le projet prévoit cet accès par une voie privée, cadastrée AL 143, dont la société FUNECAP SUD OUEST, n'est pas propriétaire et qui est actuellement interdite au gros gabarit.

Sur un autre aspect, le projet soumis ne permet pas de déterminer précisément les caractéristiques du traitement des eaux usées ainsi que celles de l'évacuation des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_21-DE

D19.04_21

Enfin, le projet proposé ne développe pas suffisamment les questions liées aux installations techniques de ventilation, de climatisation et de refroidissement, notamment en ce qui concerne les niveaux sonores émergents de leur activité. Plusieurs habitations existent à proximité du 148 boulevard de la Plage, dont la Résidence La Croisette qui surplombe le local concerné, qui pourraient subir des nuisances sonores issues de cette nouvelle activité.

En raison des insuffisances de ce dossier et du risque d'atteinte à l'ordre public du projet, il est proposé, mes Chers Collègues :

- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au dossier présenté par la Société « FUNECAP SUD-OUEST » de création d'une chambre funéraire au 148 boulevard de la Plage, conformément aux dispositions des article R2223-74 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité EMET UN AVIS DEFAVORABLE - A. BEY, L. LAMARA, CA LUCAS votant contre, M. PAJOT, M. GRANET s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_22-DE

D19.04_22

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

28-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET IMPASSE DU LAPIN BLANC À LA TESTE-DE-BUCH (CADASTRÉ FH 17)

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est propriétaire d'un immeuble sis avenue du Général Leclerc et impasse du Lapin Blanc à La Teste-de-Buch, cadastré FH 17, d'une superficie de 1.464 m² (plan ci-joint).
Par délibération en date du 4 avril 2018 (copie ci-jointe), notre assemblée a constaté la désaffectation du domaine public de l'immeuble précité et approuvé son déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

La SAS PROMOTION PICHET, dont le siège social est situé 20-24 avenue de Canteranne – 33608 PESSAC CEDEX, nous a fait part de son intérêt de se porter acquéreur de ce dernier. Le prix d'acquisition proposé s'élève à un million trois cent cinquante mille euros net vendeur (1.350.000,00 €), l'ensemble des frais étant entièrement supportés par l'acquéreur. Ce prix de vente est supérieur à l'avis des Domaines n°2018-33529V1620 du 16 mai 2018 (copie ci-jointe).

La Commune a décidé d'accepter la proposition de la SAS PROMOTION PICHET, dans les conditions suivantes :

- Prix de vente : 1.350.000,00 € net vendeur ;
- Pas de conditions suspensives relatives au financement, à l'obtention de prêt ou à l'obtention des autorisations d'urbanisme ;
- L'immeuble étant actuellement occupé par une association arcachonnaise, la Commune conservera la jouissance de ce dernier jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard ;
- Souscription d'une assurance « occupant » par la Ville pour la période de jouissance et d'une assurance « Propriétaire non occupant » par la SAS PROMOTION PICHET ;
- Frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DECIDER la cession de l'immeuble communal sis avenue du Général Leclerc et impasse du Lapin Blanc à La Teste-de-Buch, cadastré FH 17, dans les conditions ci-dessus définies.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY, CA LUCAS, M. PAJOT, M. GRANET votant contre.

Ne prend pas part au vote : A. BONNIN pour V. LANDAIS dont il a le pouvoir.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

29-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

**AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PIROUX D'UNE PARTIE
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE CADASTRÉE FE5 SISE À LA TESTE-DE-
BUCH**

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée FE 5, sise à La Teste-de-Buch. Cette parcelle fait partie de l'emprise du Golf d'Arcachon.

Monsieur et Madame PIROUX, propriétaires de la parcelle FF n°10 sise 25 Chemin du Moulleau à La Teste-de-Buch, ont sollicité la Ville d'Arcachon afin d'obtenir la jouissance d'une partie de la parcelle communale, citée ci-dessus, afin d'installer une nouvelle clôture séparative. En effet, la réalisation de cette dernière sur les limites de leur parcelle entraînerait des dommages trop importants sur les arbres existants.

Après consultation des représentants de l'Association du Golf d'Arcachon, la Commune souhaite donner une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame PIROUX, sous la forme d'une autorisation à titre précaire et révocable, dans les conditions ci-dessous :

- Jouissance, à titre gratuit, compte-tenu de la volonté commune des parties de préserver l'alignement d'arbres existant, au profit de Monsieur et Madame PIROUX, d'une partie, environ 45 m², de la parcelle communale précitée conformément au plan ci-joint ;
- Entretien de la parcelle et de la clôture à la charge de Monsieur et Madame PIROUX ;
- Libération et remise en état de la parcelle, réalisation et prise en charge des travaux de remise à l'alignement de la clôture de la propriété de Monsieur et Madame PIROUX à la première demande de la Commune, à la charge de Monsieur et Madame PIROUX, en respectant les caractéristiques de cette dernière ;
- Prise en charge des frais liés au dossier (géomètre, notaire, etc.) par Monsieur et Madame PIROUX.

Au vu des éléments précités, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la jouissance d'une partie de la parcelle communale FE5 sise à La Teste-de-Buch au profit de Monsieur et Madame PIROUX, dans les conditions ci-dessus définies ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - A. BEY, CALUCAS s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_24-DE

D19.04_24

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

30 - 2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

AUTORISATION D'OCCUPATION AU PROFIT DE MONSIEUR FOLIO D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNALE CADASTRÉE FE5 SISE À LA TESTE-DE-BUCH

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Arcachon est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée FE 5, sise à La Teste-de-Buch. Cette parcelle fait partie de l'emprise du Golf d'Arcachon.

Monsieur FOLIO, propriétaire de la parcelle FF n°9 sise Chemin du Mouleau à La Teste-de-Buch, a sollicité la Ville d'Arcachon afin d'obtenir la jouissance d'une partie de la parcelle communale citée, ci-dessus, afin d'installer une nouvelle clôture séparative. En effet, la réalisation de cette dernière sur les limites de sa parcelle entraînerait des dommages trop importants sur les arbres existants.

Après consultation des représentants de l'Association du Golf d'Arcachon, la Commune souhaite donner une suite favorable à la demande de Monsieur FOLIO, sous la forme d'une autorisation à titre précaire et révocable, dans les conditions ci-dessous :

- Jouissance, à titre gratuit, compte tenu de la volonté commune des parties de préserver la végétation existante, au profit de Monsieur FOLIO, d'une partie (environ 22 m²) de la parcelle communale précitée conformément au plan ci-joint ;
- Entretien de la parcelle et de la clôture à la charge de Monsieur FOLIO ;
- Libération et remise en état de la parcelle, réalisation et prise en charge des travaux de remise à l'alignement de la clôture de la propriété de Monsieur FOLIO à la première demande de la Commune, à la charge de Monsieur FOLIO, en respectant les caractéristiques de cette dernière ;
- Prise en charge des frais liés au dossier (géomètre, notaire, etc.) par Monsieur FOLIO.

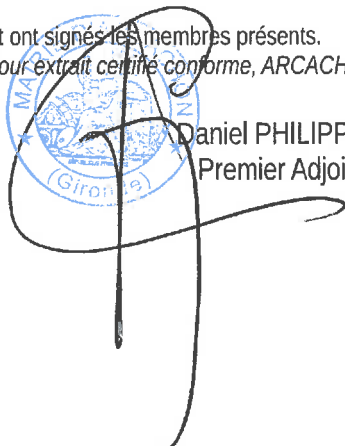
Au vu des éléments précités, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la jouissance d'une partie de la parcelle communale FE5 sise à La Teste-de-Buch au profit de Monsieur FOLIO, dans les conditions, ci-dessus, définies ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - CA LUCAS votant contre, A. BEY s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 12/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_25-DE

D19.04_25

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

31-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Nadine LIMOUZIN

DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL VERS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL ET CESSIION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL SIS 32 RUE FRANÇOIS LEGALLAIS ET 51 COURS TARTAS À ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Par délibération D18.06_59 du 26 juin 2018, notre assemblée a décidé le déclassement par anticipation du domaine public communal dans le domaine privé communal de l'immeuble sis 32 rue François Legallais et 51 cours Tartas à Arcachon et sa cession au profit de la Société COGEDIM AQUITAINE PAYS BASQUE.

Dans les conditions prévues à la promesse de vente signée le 16 octobre 2018, la Société COGEDIM AQUITAINE PAYS BASQUE devait obtenir un permis de construire valant permis de démolir au plus tard le 28 février 2019.

Au cours de la définition architecturale du projet, et pour une meilleure intégration dans le site, en particulier en termes d'alignement sur le cours Tartas, la Société COGEDIM AQUITAINE PAYS BASQUE nous a informés, par courriel en date du 28 février 2019, du retrait de son dossier de demande de permis de construire.

Par courrier du 1^{er} mars 2019, la Société COGEDIM AQUITAINE PAYS BASQUE nous a saisis afin de nous faire savoir qu'elle souhaitait toujours se porter acquéreur afin de réaliser une résidence sénior. Le prix d'acquisition proposé s'élève à trois millions cinq cent mille euros net vendeur (3.500.000 €), l'ensemble des frais étant entièrement supportés par l'acquéreur.

La vente porte désormais sur une emprise de 667 m² conformément au plan ci-joint, contre 784 m² lors de la précédente cession.

Ce prix de vente est conforme à l'avis des Domaines n°2019-33529V0588 du 20 mars 2019 (copie ci-jointe).

Cet immeuble étant actuellement occupé par la bibliothèque et les archives municipales et certaines associations arcachonnaises, la Commune souhaite, afin de respecter la continuité du service public, conserver la jouissance de l'immeuble au plus tard jusqu'au 1^{er} avril 2020. A l'issue de la construction du nouveau bâtiment public sis boulevard du Général Leclerc à Arcachon, ces dernières déménageront dans des locaux neufs et plus adaptés à leurs activités ainsi qu'à l'accueil de leurs membres.

L'article L.2111-1 du Code général des Collectivités de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) prévoit que « sous réserve des dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne mentionnée à l'article L.1 est constitué des biens lui appartenant, qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

L'article L.2141-1 du Code général des Collectivités de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose, depuis le 1^{er} juillet 2006 qu' « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

L'article L.2141-2 du même Code, modifié par Ordonnance du 19 avril 2017 (article 9) énonce désormais : « par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration, réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants de pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités territoriales ».

Désormais, la possibilité de déclassement par anticipation est ouverte aux collectivités territoriales pour les immeubles appartenant au domaine public artificiel.

Il est ajouté l'obligation d'établir une « étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa » ainsi qu'une délibération motivée du conseil municipal pour autoriser ladite cession.

En l'espèce, le projet envisagé sur l'immeuble communal précité entre dans le champ d'application de la procédure de déclassement anticipé, régie par les textes ci-dessus évoqués, la continuité du service public devant être maintenue, le bien concerné étant actuellement occupé par des services municipaux et des associations arcachonnaises.

L'étude pluriannuelle tenant compte de l'aléa, annexée à la présente délibération, établit que compte tenu de la nécessité de conserver la jouissance de l'immeuble pour maintenir le service public, la désaffectation de la parcelle est prévue au plus tard le 1^{er} avril 2020.

Ce délai de 11 mois permettra à la Commune d'Arcachon de réceptionner et d'aménager le nouveau bâtiment public devant accueillir la bibliothèque / médiathèque, les archives municipales ainsi que la nouvelle Maison des Associations.

Une promesse de vente sera signée entre les parties avec les clauses suivantes :

- Prix de cession de 3.500.000 € net vendeur payable le jour de la réitération par acte authentique ;
- Durée de la promesse de vente expirant le 13 décembre 2019 à 12 h 00 ;
- Jouissance, à titre gratuit, par la Commune de l'immeuble cédé au plus tard jusqu'au 1^{er} avril 2020. La libération des locaux sera constatée aux termes d'un procès-verbal dressé par un huissier de justice ;
- La Commune souscrira, durant la période de jouissance, une assurance « occupant » tandis que la Société COGEDIM AQUITAINE-PAYS BASQUE souscrira une assurance « propriétaire non occupant »
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- Rétrocession au profit de la Commune d'Arcachon d'une parcelle d'environ 62 m², à détacher de la parcelle cédée, sise rue François Legallais, au titre de l'emplacement réservé n°8 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Pas de condition de prêt ;
- Clause résolutoire de libération des locaux par la Commune d'Arcachon dans les délais indiqués ci-dessus.

Au vu de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** le déclassement, par anticipation, de l'immeuble communal sis 51 cours Tartas à Arcachon, du domaine public communal dans le domaine privé communal dans les conditions énoncées ci-dessus et dans les pièces jointes.
- **FIXER** le délai de désaffectation du bien ci-dessus mentionné, de leur usage public, à 11 mois à compter de la présente délibération.
- **DECIDER** la cession de l'immeuble communal sis 51 cours Tartas à Arcachon, dans les conditions ci-dessus définies.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, A. BEY, CA LUCAS, M. PAJOT, M. GRANET votant contre.
Ne prend pas part au vote : A. BONNIN pour V. LANDAIS dont il a le pouvoir.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

32-2019

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Catherine CASSOT

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2018

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 2241-1 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. ».

En application de cet article, il vous est proposé de prendre acte du bilan de la politique foncière de la Ville d'Arcachon de l'année 2018 suivant :

CESSIONS D'IMMEUBLES

1) Cession à la Société OCEO IMMOBILIER d'un immeuble communal, sis Place Lucien de Gracia à Arcachon (AE 880).

D.C.M : 4 avril 2018

But : réalisation d'un logement

Prix : 153.000,00 €

2) Cession à la société CLAIRSIENNE d'un immeuble communal, sis 2 avenue de la République à Arcachon (AM 439).

D.C.M : 26 juin 2018

But : réalisation d'un programme de logements sociaux

Prix : 330.000,00 €

3) Cession à la société ARCHIPROD de parcelles de terrain, sises à l'angle de l'allée Elisée Reclus et de l'allée Jean Balde à Arcachon (AW 1, AV 163 et AV 165).

D.C.M : 5 décembre 2018

But : réalisation d'un éco-lotissement

Prix : 4.125.000,00 €

Total des cessions votées : 4.608.000,00 euros

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES

1) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Copropriété de la Résidence « Les Pieds dans l'Eau », sise 35/37 boulevard de la Plage à Arcachon (AM 955 & 957).

D.C.M : 4 avril 2018

But : domaine public communal / emplacement réservé

Prix : euro symbolique

2) Echange de parcelles avec la Société DOMOFrance, sise avenue de la Régue Verte à Arcachon.

D.C.M : 4 avril 2018

But : domaine public communal / réhabilitation de la Résidence Régue Verte

Prix : euro symbolique

3) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur LEFRANCOIS, sise 3 boulevard de l'Océan à Arcachon (AB 75).

D.C.M : 28 septembre 2018

But : domaine public communal / emplacement réservé

Prix : euro symbolique

4) Acquisition de parcelles de terrain appartenant à la Société BOUYGUES IMMOBILIER, sise cours Desbiey à Arcachon (AK 712, 714 et 716).

D.C.M : 28 septembre 2018

But : domaine public communal / emplacement réservé

Prix : euro symbolique

Total des acquisitions votées : 4,00 €

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de :

PRENDRE ACTE de ce bilan des cessions / acquisitions pour l'année 2018

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

D19.04_27

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCAÇON**

33-2019

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT

GESTION DÉLÉGUÉE DES SERVICES PUBLICS - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, les concessionnaires produisent, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de concessions et une analyse de la qualité des services. S'agissant d'une gestion concédée du service public, ces rapports permettent en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, les concessionnaires ont adressé leurs rapports annuels, afin de présenter le bilan de leur gestion. L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc fait communication ce jour des rapports suivants :

- rapports des Clubs de plage et autres activités balnéaires pour l'exercice 2018.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication des rapports annuels ci-joints.

Et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.**

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_28-DE

D19.04_28

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

34-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sally FITOU

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 en son article 31, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au Conseil municipal avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville d'Arcachon a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire ou son représentant, en l'occurrence Monsieur Patrice BEUNARD, adjoint aux Finances et aux Délégations de Services Publics, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, par délibérations en date du 20 juin 2014 et du 28 septembre 2018, le Conseil municipal a désigné les représentants suivants :

E. COEURET
S.DEVILLIERS
S.FITOU
P.CAPTUS
M.PAJOT

Par délibération du 11 septembre 2014, le Conseil municipal a désigné à la Commission Consultative les associations locales suivantes :

- Cercle Universitaire
- Bien Vivre à l'Aiguillon

Conformément à ses missions légales, la CCSPL examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la ville (article L.1411-3 du CGCT) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, la Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du CGCT.

Pour l'année 2018, la CCSPL s'est réunie :

Le 31 mai 2018, avec pour ordre du jour:

- La présentation des rapports annuels des délégataires de services publics locaux de la Ville d'Arcachon :

- Clubs de Plage et autres activités balnéaires Exercice 2017.

- L'avis sur le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation d'une activité de restauration et de location de matériel de plage.

Le 21 juin 2018, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels des délégataires de services publics locaux de la Ville d'Arcachon :

- Centre aquatique d'Arcachon Exercice 2017.
- Restauration et Location de matériels de Plage Exercice 2017.
- Centre équestre d'Arcachon Exercice 2017.

Le 18 octobre 2018, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels des délégataires de services publics locaux de la Ville d'Arcachon :

- Camping d'Arcachon Exercice 2017.
- Casino d'Arcachon Exercice 2016/2017.
- Parcs de stationnement Exercice 2017.

Le 15 novembre 2018, avec pour ordre du jour :

- La présentation du rapport annuel du délégataire de service public des marchés d'Arcachon Exercice 2017.

- L'avis sur le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public balnéaire pour l'exploitation d'un espace dédié à une activité de type sport et loisirs.

Le 10 décembre 2018, avec pour ordre du jour :

- La présentation des rapports annuels :

- PPP Eclairage public Exercice 2017.
- Arcachon Expansion Exercice 2017.
- Port d'Arcachon Exercice 2017.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_28-DE

D19.04_28


Les comptes-rendus de ces cinq commissions sont joints au présent rapport.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018.

Et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

35-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - CAMPING MUNICIPAL D'ARCACHON - AVENANT N°4

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 novembre 2009 a été approuvé le choix de la SARL Camping Club d'Arcachon, comme délégataire de service public pour l'exploitation du Camping municipal d'Arcachon. Le contrat de délégation établi sur une durée de 10 ans a été signé le 26 janvier 2010 et prévoyait le démarrage de l'exploitation à compter du 8 mars 2010.

Afin de renouveler et moderniser l'offre d'emplacement du camping d'Arcachon, un avenant n°1 au contrat a été signé le 8 août 2014.

Un deuxième avenant a été signé le 5 mai 2015, intégrant la modification des statuts de la société gestionnaire du Camping d'Arcachon.

Enfin, un troisième avenant a été signé le 24 mai 2016, apportant des facilités de gestion quotidienne du Camping.

Compte tenu de la date d'échéance du contrat fixée au 7 mars 2020, afin de permettre une poursuite sereine et viable de l'activité du camping d'Arcachon et de caler le contrat de délégation de service public à la période d'exploitation du camping et aux contingences commerciales de ce type de gestion en cas de renouvellement de la procédure de délégation de service public, il apparaît opportun de prolonger la durée de l'actuel contrat jusqu'au 31 décembre 2020, tel que présenté dans le projet d'avenant n°4 ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411- 5 » (à savoir la commission des concessions). Cet avis est ensuite soumis au conseil municipal, qui statue sur le projet d'avenant en dernier ressort.

Dans le cas présent, et ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention supérieure à 5%, il a été soumis pour avis à la commission des concessions, dans sa séance du 14 février 2019.

Le Conseil Municipal doit donc aujourd'hui se prononcer sur le principe même de cet avenant, ainsi que sur son contenu.

Ceci étant exposé, et vu l'avis favorable de la commission des concessions, dans sa séance du 14 février 2019, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'un avenant n°4 au contrat d'affermage du 26 janvier 2010, conformément à ce qui vous est présenté plus haut ;

APPROUVER le projet d'avenant n°4 tel qu'annexé au présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_29-DE

D19.04_29

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer ledit avenant n°4 et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCAÇON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_30-DE

D19.04_30

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

36-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Annie LUQUET

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE - ACTIVITÉS DE TYPE CLUB DE PLAGE ET DE TYPE LOCATION ET COURS DE VOILE - AVENANTS N°1

Mes Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2013, portant approbation d'une concession de plage à la commune d'Arcachon, et modifié par avenant n°2 du 12 décembre 2017, accorde à la commune le droit d'exploiter les plages situées sur le domaine public maritime pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et ce pour une période annuelle comprise entre le 05 mars et le 05 novembre.

Conformément à l'article 9.1 du cahier des charges de la concession du 10 septembre 2013, lorsque le concessionnaire décide de confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, ainsi que la perception des recettes correspondantes, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public.

Ainsi, par des sous-traités d'exploitation en date du 21 juillet 2014, la Ville d'Arcachon, en sa qualité de concessionnaire, a confié l'exploitation d'activités de type clubs de plage pour enfants et adolescents et de type location et cours de voile, pour une durée de 5 ans et s'achevant fin juillet 2019, aux sous-traitants suivants :

- Club de plage « Micky Marin », représenté par Madame Valérie BEHRO-DOMINGUES ;
- Club de plage « Balou », représenté par Monsieur Sébastien LANDELLE ;
- Club de plage « L'Hippocampe », représenté par Monsieur Frédéric BERTHET ;
- Club de plage « Les p tits Loups », représenté par Monsieur Philippe LEFEBVRE ;
- Club de plage « Les Mouettes », représenté par Messieurs Jean-François et Stéphane SANTIN ;
- Club de plage « Les Marsouins », représenté par Madame Delphine MIVIELLE ;
- Club de voile « Voile Sensation », représenté par Monsieur Thierry CORDES ;
- Club « Trampo Bungy », représenté par Monsieur Gaël BAHEZRE de LANLAY.

Etant donné que le terme de ces sous-traités intervient en pleine saison estivale et afin d'assurer la continuité du service public balnéaire envers les usagers, il apparaît opportun de prolonger la durée des actuels sous-traités jusqu'au 30 septembre 2019, par le biais d'avenants, dans le respect des dispositions de l'article R3135-8 du Code de la Commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411- 5* » (à savoir la commission des concessions). Cet avis est ensuite soumis au conseil municipal, qui statue sur le projet d'avenant en dernier ressort.

Dans le cas présent, et ces projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de chaque sous-traité supérieure à 5%, ils ont été soumis pour avis à la commission des concessions,

dans sa séance du 28 janvier 2019. Le Conseil Municipal doit donc aujourd'hui se prononcer sur le principe même de ces avenants, ainsi que sur leur contenu.

Ceci étant exposé, et vu l'avis favorable de la commission des concessions, dans sa séance du 28 janvier 2019, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe d'un avenant n°1 aux sous-traités du 21 juillet 2014, conformément à ce qui vous est présenté plus haut ;

VALIDER le contenu des projets d'avenants tel qu'ils figurent en annexe au présent rapport ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ces avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme, APCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Philippou', written over the printed name and title.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_31-DE

D19.04_31

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

37-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Annie LUQUET

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE - ACTIVITÉ SPORTIVE ET DE LOISIRS - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 05 décembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville d'Arcachon a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation d'activité(s) de type sport et loisirs sur l'emplacement n°4 situé Plage des Arbousiers, pour une durée de 3 ans et 5 mois.

1. Déroulement de la procédure :

Consultation de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique :

Par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2017, la Commission consultative des services publics locaux avait été préalablement consultée pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire.

Par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2017, le Comité Technique avait également été consulté, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, puisque la décision de confier à une société privée la gestion du service public Balnéaire - Activité sportive et de loisirs concerne l'organisation de ce service et les conditions de son fonctionnement.

La Commission consultative des services publics locaux et le Comité Technique se sont tous deux prononcés favorablement lors de leurs séances respectives du 15 et 05 novembre 2018.

Publication de l'avis d'appel public à candidatures et du dossier de consultation :

Un avis de concession a été publié au sein du BOAMP le 13 décembre 2018, et le 17 décembre 2018 sur le site Marché-Espaces.

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre avant le 25 janvier 2019, sur la base du dossier de consultation des entreprises mis en ligne à cet effet.

Celui-ci comprenait les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues du délégataire.

Ouverture et analyse des candidatures et ouverture des offres des candidats admis:

A la date limite de remise des candidatures et des offres, une (1) candidature avait été reçue :

1. SOCIETE ARCAGLISS EKOL2SURF.

Celle-ci a été ouverte et analysée en séance et retenue par la Commission des Concessions lors de sa séance du 28 janvier 2019, celle-ci ayant répondu à l'ensemble des critères fixés par le règlement de consultation.

La Commission des concessions a ensuite procédé à l'ouverture du dossier d'offre qui a ensuite été confié pour analyse aux services de la Ville.

Décision de la commission des concessions :

La Commission des Concessions s'est de nouveau réunie le 14 février 2019, afin d'examiner, sur la base de cette analyse, la recevabilité et la qualité de l'offre eu égard aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critère 1 : Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation (prestations et activités, personnel, surveillance, organisation, grille horaire d'ouverture...) : 60% de la note.

Critère 2 : Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service public objet de la présente délégation : qualité technique des installations et équipements projetés, qualité d'intégration dans le site, modalités d'entretien du domaine public, modalités de gestion et de traitement des déchets ...) : 30% de la note.

Critère 3 : Propositions financières contractuelles et compte prévisionnel d'exploitation (Redevance, dépenses, recettes, amortissements, politique tarifaire...) : 10% de la note.

La Commission a été d'avis que le candidat pouvait être invité à négocier pour améliorer son offre et a convié Monsieur le Maire à engager toutes discussions utiles avec le candidat.

Il a été sollicité auprès du candidat des éléments complémentaires qui étaient pour l'essentiel d'ordres :

Financiers :

- Explication sur l'absence d'évolution des postes de certaines charges (matières et fournitures, personnel notamment).
- Explication sur la baisse des charges de personnel par rapport à l'année type.
- Reprise du Compte d'exploitation prévisionnel, du tableau sur les fréquentations et du tableau sur les investissements/renouvellements, pour l'année 2019, qui ne démarrera qu'à compter du 29 juillet 2019.
- Précision sur l'évolution de la grille tarifaire par rapport à la grille actuelle.
- Suppression du poste matériaux pour fabrication de planches dans le tableau investissements et renouvellement, car il s'agit de fonctionnement.
- Confirmation sur la correspondance des investissements 2019 par rapport à la nouvelle délégation.

Techniques :

- Préciser le type de collaboration envisagée avec la ville pour l'évènement du paddle zik.
- Préciser la durée effective d'exploitation de l'activité sur la Plage des Arbousiers.

Négociations :

Une audition a eu lieu le 11 mars 2019.

Au terme de cette audition de la SOCIETE ARCAGLISS EKOL2SURF et des divers échanges qui ont suivi entre la Ville et le candidat, l'offre remise par la SOCIETE ARCAGLISS EKOL2SURF est apparue en adéquation avec les attentes de la Ville, conformément aux éléments détaillés dans le rapport d'analyse ci-joint.

2. Les principales caractéristiques du projet de contrat de délégation sont les suivantes :

Objet et principales missions du service :

La délégation consentie a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles l'espace concédé (emplacement n°4 de la concession de plage), situé Plage des Arbousiers (face au square des Arbousiers), pourra accueillir, sur une surface maximum de 50 m², une activité de type « sport et loisirs » contribuant à l'animation touristique de la Ville.

Missions du Délégué :

- Exploitation d'une activité de type sport et loisirs et des cours s'y rapportant.
- Entretien du domaine public et de ses abords immédiats.

Durée du contrat :

La durée contrat est fixée à trois (3) ans et cinq (5) mois, avec une prise d'effet au 29 juillet 2019 et un terme fixé au 31 décembre 2022.

Période d'exploitation autorisée de l'activité :

Période comprise entre le 1^{er} avril et le 05 novembre de chaque année, et en respectant une période de présence et d'exploitation effective minimum de huit (8) semaines à l'intérieur de la période comprise du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

Rémunération du Délégué :

Le Délégué se rémunère exclusivement par les recettes liées à l'exploitation du service objet de la délégation.

Ouverture au public :

Chaque année, le Délégué informe la Ville des jours et horaires d'ouverture prévus, ainsi que de toutes modifications de ceux-ci.

Conditions d'exploitation :

Dans les conditions prévues par le contrat, le Délégué est responsable de l'exécution des activités qui lui sont confiées.

L'ensemble des missions confiées au Délégué l'est à ses frais et risques dans les limites prévues par le contrat. Le Délégué s'engage à assurer la continuité, la qualité, le fonctionnement et la sécurité du service objet de la délégation.

Personnel d'exploitation :

Le Délégué recrute et affecte au fonctionnement de la Délégation le personnel qui lui est nécessaire pour remplir sa mission et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est seul habilité à recruter et plus généralement à gérer sous sa seule et entière responsabilité le personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre du présent contrat et assure seul l'organisation et le contrôle du travail du personnel dans le respect de la réglementation du Code du Travail.

Entretien du domaine public et Gestion des déchets :

Pendant la période d'utilisation, le Délégué devra nettoyer et entretenir chaque jour la partie du domaine public utilisée et ses abords immédiats.

Le Délégué fera son affaire des conditions de stockage et d'évacuation de ses déchets (issus de son activité directe et du nettoyage de son espace) et mettra à disposition de ses usagers des poubelles afin de garantir la propreté du site.

Sécurité, tranquillité :

Le délégué devra être en mesure d'apporter les premiers soins en cas d'accident.

Il veillera, dans l'exercice de ses activités, à ne pas porter atteinte à la tranquillité publique, tant à l'égard des riverains que des usagers de la plage.

Caractéristiques des installations :

Seuls sont autorisés sur l'espace concédé les équipements et installations démontables ou transportables, ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement dans le sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine public maritime et la durée d'occupation consentie.

Une attention particulière sera apportée au caractère esthétique des installations projetées, pour une parfaite intégration dans le site.

Les équipements et installations implantés devront :

- être conçus de manière à permettre, à l'issue de la convention d'exploitation, un retour du site à l'état initial,

- être entretenus régulièrement afin de présenter à tout moment un aspect de propreté et de sécurité irréprochable.

Leur localisation et leur aspect devront respecter le caractère du site et s'y insérer sans porter atteinte au milieu naturel, en prenant en compte les dispositions réglementaires et législatives qui s'y appliquent, notamment en matière d'environnement et d'urbanisme.

L'implantation des installations sera effectuée sous le contrôle des services municipaux. Le délégataire devra respecter les procédures administratives nécessaires à la mise en place de ses installations et à la mise en œuvre de son activité.

Le délégataire, lors de son installation et pendant toute la durée de son exploitation, devra respecter le principe de libre accès des piétons à la plage et préserver le principe de libre circulation sur la plage et le libre usage par le public d'un espace d'une largeur significative tout au long de la mer.

Conditions financières et Contributions versées par le Délégataire à la Ville :

En contrepartie de la mise à disposition de la portion de domaine public nécessaire à l'exécution de la présente délégation, et conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le Délégataire s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle d'occupation et d'utilisation du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tiennent compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. A ce titre, la redevance due par le Délégataire est composée d'une part fixe de 1 625 €.

Tarification

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Il tire sa rémunération du produit des services perçus auprès des usagers. Il est autorisé à percevoir, en lieu et place de la Ville, collectivité délégante, les recettes liées à l'exploitation des installations et matériels autorisés en vertu de la convention.

Contrôle de la Ville :

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du contrat, le Délégataire fournit à la Ville, au plus tard au 1^{er} mai de l'année en cours, un rapport annuel d'activité qui reprendra les aspects techniques, qualitatifs et financiers de la gestion du service.

Conformément aux articles L.1411-3 et L.1413-1 du CGCT, ce rapport sera soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ainsi que du Conseil Municipal.

Fin de contrat

Le contrat organise les modalités de fin anticipée ou normale du contrat.

Les conséquences financières d'une résiliation sont précisées contractuellement en fonction du motif de la résiliation.

Dans ce cadre, le délégataire s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et d'engagements en lien avec la fin du contrat.

Ceci ayant été exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le choix de la SOCIETE ARCAGLISS EKOL2SURF comme délégataire de service public pour l'exploitation d'une activité(s) de type sport et loisirs sur l'emplacement n°4 Plage des Arbousiers, dans les conditions décrites au présent rapport ;

APPROUVER le contrat de délégation ainsi que ses annexes établi pour une durée de trois (3) ans et cinq (5) mois, à compter du 29 juillet 2019, sur la base du projet de contrat joint au présent rapport ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer le contrat de délégation susvisé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, sur la base du projet joint en annexe.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

38-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Annie LUQUET

**DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC BALNÉAIRE - ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATIONS
DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE HUIT EMPLACEMENTS SUR LES
PLAGES D'ARCACHON ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION**

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013, les plages situées sur les dépendances du domaine public maritime ont été concédées à la commune d'Arcachon, pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Les modalités d'aménagement, d'exploitation et d'entretien des plages sont fixées par le cahier des charges annexé audit arrêté.

Conformément à l'article 9.1 du cahier des charges de la concession du 10 septembre 2013, lorsque le concessionnaire décide de confier à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, tout ou partie des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, ainsi que la perception des recettes correspondantes, il soumet les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public.

Aussi, par délibérations en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a confié par le biais de délégations de service public, l'exploitation des activités balnéaires suivantes :

- une activité de type club de plage, sur l'emplacement n°1 Plage du Moulleau, à gauche de la jetée, à Madame Valérie BEHRO- DOMINGUES (« Club de plage Micky Marin ») ;
- une activité de type club de plage, sur l'emplacement n°2 Plage du Moulleau, à droite de la jetée, à Monsieur Sébastien LANDELLE (« Club de plage Balou ») ;
- une activité de type location et cours de voile, sur l'emplacement n°3 Plage des Arbousiers, face au square, à Monsieur Thierry CORDES (« Voile sensation ») ;
- une activité de type club de plage, sur l'emplacement n°5 Plage des Arbousiers, face à la résidence Panoramic, à Monsieur Frédéric BERTHET (« Club de plage L'Hippocampe ») ;
- une activité de type club de plage, sur l'emplacement n°6 Plage Pereire à droite du Mirador, à Monsieur Philippe LEFEBVRE (« Club de plage Les P'tits Loups ») ;
- une activité de type attraction ludique et sportive sur l'emplacement n°9 Plage Thiers, à gauche de la jetée, à Monsieur Gaël BAHEZRE de LANLAY (« Attraction Trampo Bungy ») ;
- une activité de type club de plage sur l'emplacement n°10 Plage Thiers, à gauche de la jetée, à Monsieur Jean-François SANTIN (« Club de plage Les Mouettes ») ;
- une activité de type club de plage sur l'emplacement n°11 Plage Thiers, face au palais des Congrès à Madame Delphine MIVIELLE (« Club de plage Les Marsouins »).

Les sous-traités d'exploitation, en date du 21 juillet 2014, consentis pour une durée de cinq (5) ans et prolongés par voie d'avenants, arriveront à expiration le 30 septembre 2019.

Compte tenu de la réglementation applicable en matière de concession, et notamment les dispositions du Code de la commande publique, la Ville d'Arcachon a mis en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de rechercher de nouveaux exploitants sur ces emplacements.

A cet effet, il a été sollicité l'avis :

- de la Commission consultative des services publics locaux d'une part, qui doit être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ;
- du Comité Technique, d'autre part, qui doit être consulté dès lors que la décision de confier à une société privée la gestion d'un service public, concerne l'organisation de ce service et les conditions de son fonctionnement.

CHOIX DE LA DELEGATION

Au regard du rapport de présentation et d'analyse ci-annexé, et compte tenu du fait que les plages font partie du domaine public maritime de l'Etat, leur exploitation touristique et l'installation de bâtiments ou d'équipements sont soumises à une réglementation particulière et doivent faire l'objet d'une concession.

En raison de cette spécificité attachée aux activités du service public balnéaire, la Ville d'Arcachon souhaite lancer une procédure de délégation de service public en vue de confier l'exploitation des huit (8) emplacements, à des prestataires extérieurs en vue d'y permettre l'exercice d'activités balnéaires de type club de plage, attraction ludique et sportive (trampoline par élastiques), location et cours de voile, par la conclusion de sous-traités de concession.

CARACTÉRISTIQUES DES DSP ET PRINCIPALES MISSIONS DES DÉLÉGATAIRES

Le sous-traité qui sera transmis aux candidats ne constitue qu'un cadre de discussion. En effet, la procédure prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire d'engager librement toute discussion avec les candidats ayant présenté une offre.

Cela étant précisé, les principales caractéristiques des DSP sont les suivantes :

Durée :

Conformément aux articles L 3114-7 et R 3114-1 du Code de la commande publique, et à l'article R 2124-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui précise que la date d'échéance des conventions d'exploitation ne doit pas dépasser celle de la concession, la durée des sous-traités envisagée est de deux (2) ans et neuf (9) mois, avec un début d'exploitation prévu le 1^{er} avril 2020 et un terme au 31 décembre 2022.

Principales missions :

- Exploitation d'activités de type Club de plage pour enfants et adolescents, attraction ludique et sportive (trampoline par élastiques), location et cours de voile destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, celles-ci devant avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation de sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

Les activités devront se dérouler dans le respect de l'hygiène, de la salubrité et de la tranquillité publiques. Les sous-traitants feront leur affaire de l'ensemble des autorisations administratives et agréments divers nécessaires à l'exercice de leurs activités, notamment en matière d'encadrement et de sécurité.

- Entretien du domaine public et de ses abords immédiats.

Contrôle des sous-traitants :

La Ville garde un droit de contrôle des sous-traitants notamment par le biais des rapports annuels des sous-traitants, comme prévu à l'article L 1411-3 du CGCT et dont le contenu est précisé par les articles R 3131-3 et R 3131-4 du code de la commande publique.

Redevance :

Enfin, les sous-traitants devront verser à la Ville :

- En contrepartie de la mise à disposition des portions de domaine public nécessaires à l'exécution des présentes délégations, et conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, une redevance annuelle d'occupation et d'utilisation du domaine public, qui sera composée d'une part fixe.

Les montants de ces contributions seront fixés à l'issue de la procédure de consultation.

Dans ces conditions et au vu de l'avis favorable du Comité Technique et de l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux lors de leurs séances respectives du 21 mars 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de huit (8) emplacements, en vue d'y permettre l'exercice d'activités balnéaires de type club de plage, attraction ludique et sportive (trampoline par élastiques), location et cours de voile, et leurs caractéristiques évoquées précédemment ;

AUTORISER le lancement d'une procédure de consultation par voie de délégations de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et L 3120-1 et suivants du Code de la commande publique ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou L'Adjoint ayant délégation à prendre et signer tout acte afférant à la procédure de délégation de service public correspondante.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_33-DE

D19.04_33

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

39-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Daniel PHILIPPON

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes Chers Collègues,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois occupés par des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Il évolue tout au long de l'année, en fonction des décisions d'avancement de carrière (promotion interne et avancement de grade) prises en commission administrative paritaire, de recrutements (en qualité de fonctionnaire ou contractuel), de départs (retraite, fin de contrat, mutation, décès).

Ainsi, il vous est proposé aujourd'hui les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Attaché hors classe	Directeur	Avancement de grade
Attaché principal	Attaché	Avancement de grade
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Technicien		Promotion interne
Technicien		Promotion interne
Chef de service de Police Municipale		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Rédacteur		Promotion interne
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien	Avancement de grade
Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de Police Municipale	Avancement de grade
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Agent de maîtrise	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Promotion interne
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade

Créations de postes	Suppressions de postes	Motif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	Avancement de grade
	Agent de maîtrise	départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	départ à la retraite
	Agent de maîtrise principal	départ à la retraite
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	départ à la retraite
	Adjoint d'animation	disponibilité pour convenances personnelles
	Brigadier-chef principal	mutation
	Attaché principal	mutation
	Technicien	Recrutement par mobilité interne
Adjoint administratif		mutation
Adjoint technique		mutation
Adjoint administratif		mutation

Dans le respect des crédits inscrits au chapitre 012, et considérant l'avis favorable du Comité Technique et des différentes Commissions Administratives Paritaires lors de leurs séances respectives du 21 mars 2019, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

ACCEPTER la modification du tableau des effectifs que je viens de vous exposer.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_33-DE

D19.04_33

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY votant contre, CA LUCAS, L. LAMARA s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

40-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Monique DUBROCA

ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS - TRACTEUR MASSEY FERGUSON

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon a acquis au cours des années passées des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement ou au non renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes, lorsque les coûts d'entretien sont trop importants par rapport à la valeur des biens ou lorsque les biens ne sont plus utilisés. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'une vente ou le cas échéant être détruits.

La Ville d'Arcachon dispose de deux moyens pour la vente des biens soit par la plate-forme de courtage aux enchères par Internet, Agorastore, soit par la mise aux enchères via le commissariat aux ventes de Bordeaux.

Cette action s'inscrit résolument dans une démarche de développement durable.

Il s'agit en même temps d'un service économique puisqu'il génère une source de financement en réintégrant le bénéfice des ventes du matériel réformé tout en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Dans le cadre de la gestion de son parc d'automobiles et d'engins, la Ville souhaite procéder à la reprise de son tracteur Massey Ferguson MF6270, immatriculé 431 QP 33, afin de réduire sa flotte d'engin. Il est précisé que la date de 1^{ère} mise en circulation de ce tracteur est le 23 avril 2002.

A l'issue de la procédure de mise aux enchères sur la plate-forme Agorastore, la société EARL DE GAJUS a formulé une offre de reprise du véhicule au prix de 12 423,00 €.

Un tarif de commissionnement est appliqué sur les ventes réalisées sur la plate-forme Agorastore, au taux de 7,5% HT sur le prix total fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à procéder à l'aliénation du tracteur Massey Ferguson MF6270, immatriculé 431 QP 33, au profit de la société EARL De GAJUS, au prix de 12 423,00 € et à prendre tout acte nécessaire découlant de cette décision.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - CA LUCAS votant contre.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

41-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Yvette MAUPILE

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE -
RECONSTRUCTION DU SKATE PARK**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon dispose d'un skate Park de 588 m² situé sur le site de la plage Pereire à Arcachon. Ce Skate Park est vétuste et ne répond plus aux attentes des usagers.

La commune a donc décidé de construire un nouveau Skate Park en lieu et place de l'actuel, qui devra permettre une pratique sécurisée pour un public très large de Skate-Board, de roller, de trottinette, et de BMX, qu'il s'agisse de débutants ou de pratiquants plus confirmés. Le coût de l'opération s'élève à 212 614 € HT, soit 258 137 € TTC.

Le plan de financement :

Conseil Départemental :	21 261 €
La Commune :	<u>236 876 €</u>
	258 137 €

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 4 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :


APPROUVER le projet de reconstruction du Skate Park ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à solliciter l'aide financière du Département de la Gironde ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019


Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

reçu le
18 AVR. 2019
SOUS-PRÉFECTURE
D'ARCACHON

D19.04_36

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00


ÉTAIENT PRÉSENTS :

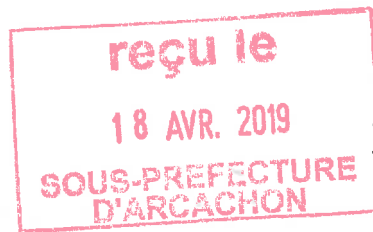
M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

LE QUORUM EST ATTEINT

VILLE D'ARCACHON	
Vu l'Article L.2131-1 du Code des Collectivités Territoriales	
- Monsieur le Premier Adjoint par délégation de Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte	
- reçu en Préfecture le :	18.04.2019
- affiché ou notifié le :	19.04.2019
Signature	



D19.04_36

RAPPORTEUR : Mme Nicole BIESEL LEGER

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2018**

Mes Chers Collègues,

Après vérification :

- des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2018,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- du détail des recettes effectuées et celui des titres émis,
- des bordereaux de mandats et des bordereaux de titres de recettes,
- des comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal,

et après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et tous les titres de recettes émis n'appelant aucune réserve, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion 2018 établis par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

- d'arrêter les comptes de gestion 2018 aux montants présentés dans les tableaux joints à la présente.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 4 avril 2019, de bien vouloir :

APPROUVER les résultats du Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2018.

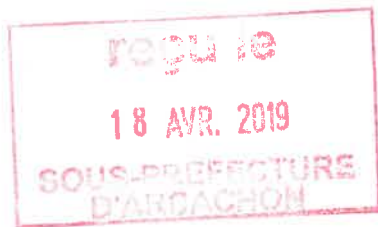
Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - A. BEY s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPRON
Premier Adjoint



D19.04_37

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

Mairie  Arcachon

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

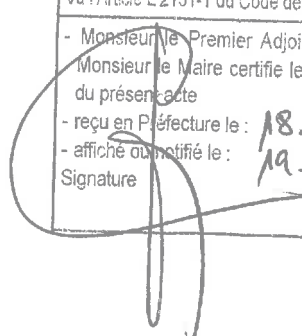
ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

VILLE D'ARCACHON	
Vu l'Article L2131-1 du Code des Collectivités Territoriales	
- Monsieur le Premier Adjoint par délégation de Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte	
- reçu en Préfecture le :	18.04.2019
- affiché ou notifié le :	19.04.2019
Signature	

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES
BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2018 -**

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, le compte administratif de la Ville concernant les différents budgets pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-joint.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, « *le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Ainsi, au vu de la note de synthèse jointe à la présente, et ce dossier ayant été présenté en commission des finances lors de sa séance du 4 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les résultats du compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018;

APPROUVER les résultats du compte administratif de l'exercice 2018 des budgets annexes : des salles, des bâtiments loués à Arcachon Expansion, des locaux loués aux services de l'État, du stationnement payant, du marché municipal, du « Lotissement Mimosas » et du « Lotissement Primevères ».

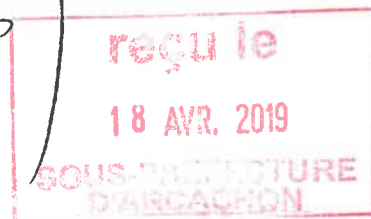
Avant la lecture du rapport, M. le Maire propose de désigner D. PHILIPPON, 1er Adjoint, pour assurer la présidence de la séance. Le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE**.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire s'étant retiré avant le vote, M. PHILIPPON met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité **ADOpte** - L. LAMARA, CA LUCAS, M. PAJOT, M. GRANET votant contre.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint



DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

44-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**AFFECTATION DES RÉSULTATS
BUDGET PRINCIPAL D'ARCACHON ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2018 -**

Mes Chers Collègues,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2018 de la ville d'Arcachon et des budgets annexes, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'affectation des résultats de l'exercice 2018, telle que présentée dans les tableaux joints à la présente.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, ce dossier ayant été présenté à la commission des finances lors de sa séance du 4 avril 2019, de bien vouloir :

APPROUVER l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la Ville d'Arcachon ;

APPROUVER les affectations des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2018 pour les budgets annexes des salles, des locations de bâtiments à Arcachon Expansion; des locations de locaux aux services de l'État, du stationnement payant, du Marché municipal, du « Lotissement Mimosas » et du « Lotissement Primevères ».

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, CA LUCAS, M. PAJOT, M. GRANET votant contre.
Absente au moment du vote : MC DEPARDIEU

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

45-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2019

Mes Chers Collègues,

L'article 1639 A du Code général des Impôts prévoit que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Ainsi, au vu du montant des bases d'imposition notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques, il est proposé, pour l'exercice 2019, de ne pas augmenter les taux d'imposition comme nous en avons pris l'engagement devant les Arcachonnais, et donc de fixer les taux de fiscalité directe à :

- 16,39 % pour la Taxe d'Habitation (16,39 % en 2018) ;
- 24,94 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (24,94 % en 2018) ;
- 49,69 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (49,69 % en 2018).

Dans ces conditions, ce dossier ayant été exposé en Commission des finances en date du 04 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER, pour l'exercice 2019, les taux des trois taxes locales tels qu'exposés ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. PAJOT, M. GRANET votant contre, CA LUCAS, L. LAMARA s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

reçu le
18 AVR. 2019
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

D19.04_40

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON

Mairie  Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

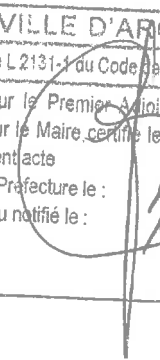
ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

VILLE D'ARCACHON	
Vu l'Article L 2131-1 du Code des Collectivités Territoriales	
- Monsieur le Premier Adjoint par délégation de Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte	
- reçu en Préfecture le :	18.04.2019
- affiché ou notifié le :	19.04.2019
Signature	

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2019 -

Mes Chers Collègues,

Après avoir pris connaissance des projets de Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2019, s'équilibrant à :

Le budget principal

- **2 827 967,88 € en fonctionnement**
- **14 023 711,97 € en investissement**

Le budget annexe des Salles :

- **0,00 € en fonctionnement**
- **29 123,20 € en investissement**

Le budget annexe des locations de bâtiments à Arcachon Expansion

- **384 624,14 € en fonctionnement**
- **608 168,34 € en investissement**

Le budget annexe des locations de bâtiments à l'Etat

- **134 395,03 € en fonctionnement**
- **402 179,30 € en investissement**

Le budget annexe du stationnement payant

- **4 534,41 € en fonctionnement**
- **769,51 € en investissement**

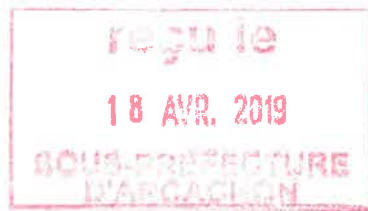
Le budget annexe du Marché Municipal

- **29 432,47 € en fonctionnement**
- **78 150,29 € en investissement**

Le Budget annexe du « lotissement des Mimosas » :

- **0,00 € en fonctionnement**
- **0,00 € en investissement**

Le Budget annexe du « lotissement des Primevères » :



D19.04_40

0,00 € en fonctionnement
0,00 € en investissement

Et vu la note explicative de synthèse et les documents joints à la présente, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal comme présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des salles tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe de location de bâtiments à Arcachon Expansion tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des locations de locaux aux services de l'Etat tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du stationnement payant tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du marché municipal tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du « lotissement des Primevères » tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du « lotissement des Mimosas » tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à effectuer les virements de crédits afférents ;

APPROUVER les programmes AP/CP tels que présentés en annexes au budget principal.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - M. PAJOT, M. GRANET, CA LUCAS, L. LAMARA votant contre.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

47-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT

Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN

Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme May ANTOUN

ANNULATIONS ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2019

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2019, je vous propose l'attribution des subventions suivantes :

DIVERS :

ARCANA : subvention exceptionnelle de 1 000 euros

Motivation de l'Association :

Demande de subvention exceptionnelle pour 2019 pour participer au financement du déplacement de l'association, dans le cadre des 30 ans du jumelage avec la Ville d'AVEIRO au Portugal.

Subventions attribuées antérieurement pour :

2018 : 1 600,00 euros

2017 : 1 600,00 euros

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 020-6574-FIN-SUB

EDUCATION :

ADAPEI 33 unité UEM Ecole Osiris (subvention exceptionnelle de fonctionnement) : 500 euros

Motivation de l'Association :

Demande de subvention exceptionnelle pour 2019 pour participer au financement de l'organisation d'une sortie scolaire de découverte du bassin d'Arcachon.

L'association a présenté un budget prévisionnel pour cette action qui est estimé entre 800 et 900 euros,

Versements antérieurs :

2016 : 2 000,00 € + 500,00 € (pour la sortie unité UEM (découverte des Pyrénées)

2017 : 2 000,00 € + 500,00 € (pour la sortie unité UEM (découverte de la Rochelle)

2018 : 2 000,00 € + 500,00 € (pour la sortie unité UEM (découverte des Pyrénées)

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 020-6574-FIN-SUB

DIVERS :

COS D'ARCACHON (subvention location de véhicules et matériels de 2018) : 1 209,95 euros

Motif : Par délibération du 23 janvier 2018, une subvention d'un montant de 7 000 euros a été attribuée au COS pour la part « location de véhicules et matériels » de 2018. Conformément à l'article 2.2.2 de la convention du 5 janvier 2016, cette prestation d'aide à la location de véhicules et matériels est révisable l'année suivante, en fonction du bilan d'exploitation propre à cette prestation.

Aussi, au 31/12/18, le bilan de cette prestation présente un solde négatif de 1 209,95 euros. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2018 de 1 209,95 euros portant la subvention à 8 209,95 euros pour 2018.

Subventions attribuées antérieurement pour :

2017 : 9 050,08 euros

2016 : 9 961,90 euros

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 020 – 6574 – DRH

COS D'ARCACHON (*subvention d'aides aux agents, parents d'enfants handicapés de 2018*) : - **750 euros**

Motif : Par délibération du 23 janvier 2018, une subvention d'un montant de 3 000 euros a été attribuée au COS pour la part « aides aux agents, parents d'enfants handicapés » de 2018.

Conformément à l'article 2.2.1 de la convention du 5 janvier 2016 et afin de soutenir l'action sociale du COS, une subvention peut être accordée au COS dans le cadre des aides versées aux agents, parents d'enfants handicapés. Au 31/12/2018, le COS ayant versé pour 2 250 euros d'aides, il convient d'ajuster la subvention versée en 2018, en la diminuant de 750 euros.

Subventions attribuées antérieurement pour :

2017 : 2 750,00 euros

2016 : 1 500,00 euros

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 020 – 6574 – DRH

COS D'ARCACHON (*subvention tickets restaurant de 2018*) : - **1 794,51 euros**

Motif : Par délibération du 23 janvier 2018, une subvention d'un montant de 211 500 euros a été attribuée au COS pour la part « tickets restaurant » de 2018. Conformément à la convention du 5 janvier 2016 et de l'avenant 1 du 31 août 2016, cette subvention est calculée en fonction du nombre de tickets vendus aux agents de la Ville, des frais afférents et de la valeur faciale du ticket. Compte tenu des informations définitives connus à la clôture de l'exercice 2018, il convient d'ajuster la subvention versée en 2018, en la diminuant de 1 794,51 euros.

Calcul de la subvention définitive de 2018 :

Tickets vendus (58 525 chèques vendus) = 204 837,50 euros

Frais afférents (gestion, impression) = 4 867,99 euros

Soit un **Total de 209 705,49 euros**

Subventions attribuées antérieurement pour :

2017 : 206 515,68 euros

2016 : 197 434,20 euros

L'imputation budgétaire retenue est la suivante : 020 – 6574 – DRH

COS D'ARCACHON (*subvention tickets restaurant de 2019 – Mise à disposition du Personnel 2019*)

Suite à la ventilation de la subvention à opérer entre la Ville et CCAS, il convient de corriger la subvention votée au conseil municipal du 30 janvier 2019, de la façon suivante :

- TICKETS RESTAURANT : 193 044,25 €

- MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL : 35 416,30 €

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions proposées, ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer tout document nécessaire à leurs versements ;

ACCEPTER les annulations des subventions, ci-dessus, afin de créditer le budget subvention ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer tout document relatif à ces annulations.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_41-DE

D19.04_41

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

48-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Yvette MAUPILE

FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDES À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C) – DEMANDE DE SUBVENTION 2019

Mes Chers Collègues,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde nous a informé que la Ville d'Arcachon pouvait bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) pour l'exercice 2019.

La dotation globale pour le Canton de la Teste-de-Buch, qui regroupe les communes de La Teste-de-Buch et d'Arcachon, s'élève, pour 2019, à 110 488 €. Cette dotation a fait l'objet d'une répartition entre les deux communes selon les critères suivants :

- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement au nombre de communes du canton,
- 50% de l'enveloppe cantonale FDAEC proportionnellement à la population.

Ainsi le montant attribué à notre commune, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 44 025€.

Le règlement du Conseil Départemental stipule que la part d'autofinancement de la Ville ne doit pas être inférieure à 20%. Par ailleurs, la part communale du FDAEC sera diminuée du montant versé par le Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collégiens (5 896€ au titre de 2018 soit un montant ramené à 38 129 €).

Je vous propose donc de soumettre à la demande du Conseil Départemental de la Gironde l'opération de réfection de voirie, trottoirs suivante :

- opération «Cours DESBIEY entre les avenues Jean FARGE et Victor HUGO» dont le montant estimé est de 370 000 € HT.

Conformément au règlement d'intervention du Conseil Départemental, le taux de financement du FDAEC ne peut excéder 80 % du montant de l'opération. Il est de 12 % au titre de l'opération ci dessus désigné.

Au vu de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DEMANDER au Conseil Départemental de la Gironde le versement de la subvention de 44 025 € au titre du F.D.A.E.C. 2019 pour l'opération présentée ci-dessus, et d'un montant net de 38 129 €, après déduction de la participation au titre de l'utilisation des équipements sportifs.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_43-DE

D19.04_43

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

49-2019

Mairie  **Arcachon**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Geneviève BORDEDEBAT

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Mes Chers Collègues,

En préalable au débat sur les orientations générales, il vous est exposé l'état d'avancement de la procédure de révision du RLP d'Arcachon.

1. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du Règlement local de Publicité

Il est rappelé que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil municipal a prescrit la révision du RLP, par délibération, le 5 décembre 2018. Les objectifs poursuivis par la révision du RLP ont ainsi été définis :

Objectif 1 : Prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 » et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Objectif 2 : Définir un cadre réglementaire adapté aux différentes configurations locales, prenant en compte, à la fois, la préservation de la qualité paysagère du territoire, les espaces naturels, le cadre de vie des habitants et le besoin de visibilité des activités économiques ;

Objectif 3 : Déroger, éventuellement, dans certains secteurs d'interdiction relative, pour permettre l'implantation de mobilier urbain publicitaire ;

Objectif 4 : Préserver des espaces peu impactés par la publicité extérieure, comme la Ville d'Hiver ou le secteur du parc Pereire, ainsi que les secteurs résidentiels du sud de la commune ;

Objectif 5 : Améliorer la qualité des axes structurants du territoire, en particulier les axes menant vers la ville d'été, comme la D650.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

2. Présentation des orientations générales du RLP

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLP ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP "s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs". Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLP.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de la révision du RLP cités ci-avant, la commune d'Arcachon s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation 1 : Éviter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage de la commune ;

Orientation 2 : Réduire la densité ainsi que le format des publicités sur mur ou clôture aveugles pour être adapté au contexte local ;

Orientation 3 : Limiter l'implantation de dispositifs numériques ;

Orientation 4 : Encadrer les règles applicables à la publicité supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;

Orientation 5 : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires ;

Orientation 6 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dont l'impact est important pour le paysage ;

Orientation 7 : Éviter l'implantation d'enseignes sur toiture ;

Orientation 8 : Encadrer les enseignes sur clôture ;

Orientation 9 : Restreindre la réglementation applicable aux enseignes temporaires.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_43-DE

D19.04_43

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2018 prescrivant la révision du RLP précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu les objectifs et les orientations générales du RLP présentés, ci-dessus ;

Et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLP ouvert

Il vous est proposé, mes Chers Collègues, de :

PRENDRE ACTE de la présentation et de la tenue de ce débat, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.**

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCAÇON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

50-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Sophie DEVILLIERS

UN ARBRE À L'OCCASION DE LA NAISSANCE DE CHAQUE ARCACHONNAIS

Mes Chers Collègues,

De longue date, la Collectivité a eu un geste de bienvenue à l'égard de chaque nouveau-né arcachonnais. Comme ce fut le cas, la dernière fois en 2010, la nature et les modalités du présent offert aux bébés arcachonnais, font l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

L'importance de l'environnement et de la préservation de sa qualité comme de sa vitalité, au cœur des préoccupations municipales, donnent un sens à nos actions quotidiennes. Il est tout naturel que le présent qui accompagne la naissance d'un enfant, soit lui aussi porteur de ce que la Ville entend donner aux générations futures.

C'est la raison pour laquelle, je vous sollicite, mes Chers Collègues, afin de bien vouloir, en lieu et place du précédent cadeau de naissance :

PROPOSER aux familles des bébés arcachonnais nés à compter de 2019, le choix entre :

- le fait que la Ville plante un arbre sur son domaine public, à l'occasion de la naissance de leur enfant ;
- ou, pour les parents arcachonnais qui le préfèrent, donner, à l'occasion de la naissance de leur enfant, un arbre pour qu'il soit planté au domicile de leur foyer.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOpte** - CA LUCAS, L. LAMARA s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_45-DE

D19.04_45

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

51-2019

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrick CAPTUS

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION CERCLE DE LA VOILE D'ARCACHON (CVA)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Cercle de la Voile d'Arcachon (C.V.A.) ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicités par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est donc nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 30 juin 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 4 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir

APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec le Cercle de la Voile d'Arcachon (C.V.A.), dont le projet figure en annexe ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : N. LIMOUZIN en sa qualité d'épouse du Président du CVA.

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_46-DE

D19.04_46

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

52-2019

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB BASSIN D'ARCACHON (FCBA)

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association Football Club Bassin d'Arcachon (F.C.B.A.).

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicités par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est donc nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 30 juin 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 4 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Football Club Bassin d'Arcachon (F.C.B.A.), dont le projet figure en annexe ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel LIRPON
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 12/04/2019
Reçu en préfecture le 12/04/2019
Affiché le 15/04/2019
ID : 033-213300098-20190410-D1904_47-DE

D19.04_47

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

53-2019

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Paul SCAPPAZZONI

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES DE L'AIGUILLON SAINT-FERDINAND

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec le « Comité des Fêtes de l'Aiguillon Saint-Ferdinand ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 30 juin 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 4 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec le Comité des Fêtes de l'Aiguillon Saint-Ferdinand, dont le projet figure en annexe ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

54-2019

Mairie Arcachon

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves HERSZFELD

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ARCACHON ET L'ASSOCIATION "LES CAVALIERS D'ARCACHON"

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de développement des activités culturelles, sportives et artistiques, la Ville d'Arcachon soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation d'une convention d'objectifs avec l'Association « Les Cavaliers d'Arcachon ».

En effet, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire lorsque le montant des aides financières ou en nature (valorisation de la mise à disposition de bâtiments, soutien logistique) dépasse le seuil de 23 000 euros par an fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'ensemble des aides et avantages sollicité par l'Association étant supérieur à 23.000 euros par an, une convention d'objectifs est nécessaire.

Cette convention, dont le projet figure en annexe, prendra effet à la date de sa signature et arrivera à son terme le 30 juin 2024.

Dans ces conditions et ce dossier ayant été présenté en commission des sports lors de sa séance du 4 avril 2019, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Les Cavaliers d'Arcachon », dont le projet figure en annexe ;

HABILITER Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à la signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - M. PAJOT, M. GRANET s'abstenant.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE**

Mairie Arcachon

**ARRONDISSEMENT
D'ARCACHON**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

55-2019

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 10 avril 2019 à 17:00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOULON, M. PHILIPPON, M. LUMMEAUX, MME BORDEDEBAT, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, MME CAUSSARIEU, M. BEUNARD, MME MAUILE, MME DEPARDIEU, MME DUBROCA, MME BIESEL LEGER, MME LUQUET, MME CASSOT, M. SCAPPAZZONI, MME MOULS, MME LIMOUZIN, M. CAPTUS, MME MARESCOT, MME DEVILLIERS, M. GHYSELS, M. BONNIN, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, M. LAMARA, MME FITOU

ONT DONNÉ POUVOIR : *Conformément à l'Article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Eugène COEURET À Catherine CASSOT
Vincent LANDAIS À Alexis BONNIN
Simon SEGURA À Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : Mme Claire MARESCOT

SAISINE ÉLECTRONIQUE DE L'ADMINISTRATION - MISE EN PLACE DU SERVICE DE GUICHET NUMÉRIQUE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Mes Chers Collègues,

Faisant suite aux dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, la Collectivité avait transposé les dispositions juridiques aux modalités de télé-services offertes par le biais du site internet de la Ville, notamment s'agissant de la saisine électronique via les formulaires de contact.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont exemptées, jusqu'au 1^{er} janvier 2022, de cette obligation de mise en place de saisine par voie électronique de l'administration. Néanmoins, la Ville d'Arcachon a souhaité mettre en place ce service au profit de ses administrés de manière à faciliter leurs démarches.

La Collectivité s'étant attaché les services d'un prestataire informatique pour disposer des moyens et des garanties quant au respect des droits des usagers, décide de mettre en place, dans le courant du mois d'avril 2019, un portail de services, accessible par son site internet, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme : le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce nouveau service sont présentées en annexe de la présente délibération et doivent faire l'objet d'une adoption en Conseil Municipal. Elles seront directement consultables sur le portail dédié à ce nouveau service de transmission des autorisations d'urbanisme hébergé par l'intermédiaire de la société Opéris.

Après avoir pris connaissance des dispositions relatives aux Conditions Générales d'Utilisation du service du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en ligne du service Guichet Numérique pour les Autorisations d'Urbanisme ;

APPROUVER les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique pour les Autorisations d'Urbanisme telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Et après en avoir délibéré, M. le Maire met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Et ont signés les membres présents.
Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 11/04/2019



Daniel PHILIPPON
Premier Adjoint